



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 37362

Texte de la question

M. Jean-Pierre Decool attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur le règlement communautaire 1782/2003 en date du 29 septembre 2003 relatif à la conservation des prairies permanentes. Le texte en question prévoyant un assouplissement des dispositions à l'échelle des États membres, il lui demande de bien vouloir lui en préciser les conditions d'application et notamment la date effective de mise en vigueur des dispositions, puis la nature des sanctions ou pénalités encourues par les agriculteurs qui se soustrairaient à cette nouvelle réglementation, ainsi que les mesures dérogatoires éventuellement existantes.

Texte de la réponse

La conditionnalité sur les pâturages permanents vise à protéger les pâturages permanents et à prévenir leur utilisation en culture arable. Elle impose aux États membres de conserver leur proportion de pâturages permanents par rapport à la surface agricole utile. Suite aux recommandations issues de la séance du 18 mai 2004 du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire sur la mise en oeuvre de la réforme de la PAC, un groupe de travail ad hoc sur les pâturages permanents a été constitué. Ce groupe auquel participent les professionnels doit proposer des modalités de mise en oeuvre du dispositif sur les pâturages permanents afin de prévenir une dégradation de notre ratio initial des surfaces en pâturages permanents par rapport à la surface agricole. Par ailleurs, les autorités françaises ont également obtenu un certain nombre de réponses de la commission concernant l'interprétation de la réglementation communautaire permettant d'identifier dans quel cadre des aménagements nationaux sont possibles. La première valeur du ratio sera calculée à l'été 2005 et nous orientera sur les mesures à prendre.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Decool](#)

Circonscription : Nord (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37362

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 16 novembre 2004

Question publiée le : 13 avril 2004, page 2879

Réponse publiée le : 23 novembre 2004, page 9183